

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 02 février 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 26/01/2023

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-trois et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

**Secrétaire de séance** : Freddy BESSE

### Objet : Création d'un poste d'agent technique - DE\_2023\_005

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/11/2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique territorial à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent technique à la cantine scolaire et dans les locaux communaux.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- 1/ La création d'1 emploi permanent d'agent technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :
  - Gestion de la présentation et de la distribution des repas,
  - Participation à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires,
  - Encadrement et accompagnement des enfants,
  - Réalisation de l'entretien de la cantine scolaire et des locaux communaux.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Agent technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

- 2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.
- Un niveau d'étude équivalent à un niveau V sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
  - L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents techniques.
- 3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/02/2023 :

- Filière : Technique,
- Emploi : Agent technique
- Cadre d'emplois : Agents techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
  - ancien effectif : 7
  - nouvel effectif : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 « Charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_